



Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement



Direction Départementale
des Territoires

CHARTRE NATURA 2000 RELATIVE AUX QUATRE SITES POURVUS D'UN DOCUMENT D'OBJECTIFS VALIDE SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT



Site FR 8201760 « Crêts du Pilat » (L6)

Site FR 8201762 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » (L10)

Site FR 8201761 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre » (L9)

Site FR 8201663 « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » (L22)

Attente de la parution de l'arrêté interministériel pour le classement en ZSC du site L22

Textes de références

- Directive Européenne habitats, Faune, Flore N°CEE 92/43 du 21 mai 1992
- Ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement (JO n°89 du 14 avril 2001)
- Loi N°2005-820 du 18 juillet 2005 sur le développement des territoires ruraux (Loi DTR)
- Circulaire N°2007-5023 du 26 avril 2007 relative à la charte Natura 2000
- Eléments de cadrage régional 2007 – DIREN Rhône-Alpes

Validée le 16 mars 2012

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 LE RESEAU NATURA 2000

1.2 LA CHARTE NATURA 2000

1.3 QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 ?

1.4 QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

1.5 DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE NATURA 2000

2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

2.1 DESCRIPTIONS ET ENJEUX DES SITES

2.2 RAPPEL DES REGLEMENTATIONS INDEPENDANTES DE NATURA 2000 EXISTANTES SUR LES SITES

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1 DEFINITION DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS

3.2 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE D'UN SITE NATURA 2000

3.3 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

- Engagements et recommandations concernant les habitats forestiers
- Engagements et recommandations concernant les pelouses, prairies et landes
- Engagements et recommandations concernant les zones humides (megaphorbiaies, prairies humides, bas-marais, tourbières)
- Engagements et recommandations concernant les zones rocheuses
- Engagements et recommandations concernant les eaux courantes et dormantes
- Engagements et recommandations concernant les vignes et les vergers
- Engagements et recommandations concernant les éléments ponctuels : murets, arbres isolés, haies...

3.4 RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE

- Recommandations concernant la Chasse
- Recommandations concernant la Pêche

ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAILS SCHEMATIQUES DE LA TECHNIQUE DE FAUCHE EN BANDE

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX

1. GENERALITES

1.1 LE RESEAU NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 (de deux types : les contrats Natura 2000 forestiers et les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers) et la charte Natura 2000.

1.2 LA CHARTE NATURA 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du Document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3 QUELS SONT LES AVANTAGES DE L'ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques. Au delà de ces avantages, l'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désignés. Ces avantages se déclinent de la manière suivante :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties, et qui ne sont pas en bois et forêts.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des bois et forêts sur les sites Natura 2000. Cette garantie permet de bénéficier :

- des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- des exonérations d'impôts sur le revenu au titre d'acquisitions de parcelles portant sa propriété à plus de 5 ha, ou de certains travaux forestiers effectués sur une propriété de plus de 10 ha.
- d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4 QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel validé par arrêté préfectoral.

1.5 DUREE DE VALIDITE

La durée d'adhésion à la charte est de **5 ans ou de 10 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

2. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

2.1 DESCRIPTIONS ET ENJEUX DES SITES

Les quatre sites Natura 2000 L6 « Crêts du Pilat », L9 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre », L10 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat » et L22 « Vallons et combes du Pilat rhodanien » font partie de la région Rhône-Alpes et appartiennent au département de la Loire (42). Ils se situent tous sur le massif du Pilat classé en Parc naturel régional sur 70 000 ha. Chacun des quatre sites constitue une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), car désigné au titre de la Directive « Habitats ». Ils représentent une surface totale de **4268 ha**, soit **6%** du territoire du Parc.

● **CRETS DU PILAT (VALIDE EN MARS 2004)**

Le site L6 « Crêts du Pilat », situé entre 800 m et 1432 m d'altitude (Crêt de la Perdrix : point culminant du massif du Pilat), représente une surface totale de **1836 ha**, soit 10 communes plus ou moins concernées (Véranne, Graix, Colombier, Roisey, Doizieux, Le Bessat, la Valla en Gier, Pélussin, St-Appolinard, Thélis-la-Combe).

Ce site caractérisé par les crêts, cœur géographique et identitaire du massif, abrite **15 habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires**, une espèce animale de l'annexe II de la Directive « Habitats », l'Ecaille chinée (papillons). Par ailleurs, **5 espèces mentionnées dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux »** (Pic noir, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur, Busard Saint Martin et Alouette lulu) sont présentes sur le site.

Les habitats d'intérêt communautaire sont répartis comme suit:

- **Landes pour 155 ha** (¹HIC : Lande sèche européenne et Formations montagnardes à *Cytisus purgans*)
- **Pelouses vivaces pour 48 ha** (HIC : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires, ²HIC* : Formation herbeuse à Nard raide)
- **Prairies mésophiles pour 26 ha** (HIC : Prairie de fauche de montagne, Prairies maigres de fauche)
- **Bas-marais pour 11 ha** (HIC : Prairies à Molinie)
- **Tourbières pour quelques m²** (HIC* : Tourbières hautes actives et HIC : Tourbière de transition et Tremblant)

¹HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire

²HIC* : Habitat d'Intérêt Communautaire Prioritaire

- **Mégaphorbiaies pour 2 ha** (HIC : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires)
- **Eaux dormantes pour quelques m²** (HIC : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoeto-Nanojuncetea*)
- **Zones rocheuses pour une dizaine de m²** (HIC : Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*)
- **Forêts mésophiles pour 455 ha** (HIC : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois)
- **Forêts humides pour 1.8 ha** (HIC : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies, Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnards à alpin)

Diverses activités s'exercent sur le site :

- **l'agriculture** : il s'agit généralement d'une agriculture extensive avec deux types de pratiques : le pâturage (ovins, bovins, caprins) sur landes ou prairies et la prairie de fauche.
- **la sylviculture** : cette activité est principalement orientée vers des objectifs de production, majoritairement sur des boisements résineux (sapinières, plantations...). Les peuplements feuillus (hêtraies) ne font l'objet que d'une gestion « de cueillette », gestion plus extensive (bois de chauffage). Après avoir longtemps favoriser les résineux, les pratiques sylvicoles tendent à prendre en compte la diversité d'essences. La maîtrise foncière est répartie entre les forêts publiques communales et les propriétés privées.
- **les activités de tourisme et de loisir, accueil du public** : le site des Crêts, très fréquenté, fait l'objet de nombreuses activités (randonnées pédestres, VTT, vol libre ...)

Quant à **l'urbanisation** : présence de quelques fermes et hameaux, le site est très peu habité

Les orientations du document d'objectifs :

- Préserver et/ou restaurer la biodiversité du site et notamment les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site
- Maintien de l'ouverture des milieux
- Préserver l'activité agricole extensive (ouverture de milieux) et encourager une gestion sylvo-environnementale
- Améliorer la connaissance du site
- Valoriser le site et maîtrise de la fréquentation
- Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs

● **TOURBIERES DU PILAT ET LANDES DE CHAUSSITRE (VALIDE EN MARS 2003)**

Le site L9, entre 1010 m et 1240 m d'altitude, est fragmenté en huit entités de gestion réparties en trois ensembles patrimoniaux (les tourbières, les étangs de Prélager et Chaussitre), et représente une surface totale de **351 ha**, soit 6 communes concernées (Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, La Versanne, Saint-Sauveur-en-Rue, Saint-Régis-du-Coin et Marthes).

Ce site, typique d'une pénéplaine aux larges ondulations, abrite **9 habitats d'intérêt communautaire dont trois prioritaires** ainsi que **6 espèces mentionnées dans l'annexe I de la Directive «Oiseaux** » (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard Saint- Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur). Les habitats d'intérêt communautaire sont répartis comme suit :

- **Landes pour 91 ha** (HIC : Landes sèches européennes)
- **Pelouses vivaces pour 21 ha** (HIC*: Formation herbeuse à Nard raide)
- **Prairies mésophiles pour 19 ha** (HIC : Prairie de fauche de montagne)
- **Bas-marais pour 4,5 ha** (HIC : Prairie à Molinie)
- **Tourbières pour 30ha** (HIC*: Tourbière boisée à Pin sylvestre, Tourbière haute active et HIC : Tourbière haute dégradée, Tourbière de transition et Tremblant)
- **Hêtraies pour 13 ha** (HIC : Hêtraies acidophiles atlantiques à Houx)

Diverses activités s'exercent sur le site :

- **l'agriculture** : activité dominante sur les huit secteurs du site, il s'agit généralement d'une agriculture extensive avec deux types de pratiques : le pâturage (ovins, bovins, équins) sur landes ou prairies et la prairie de fauche.
- **la sylviculture** : elle concerne essentiellement les peuplements de résineux (plantations et sapinières). A noter que quelques plantations ont été effectuées sur des habitats tourbeux, ce qui compromet fortement la conservation de ces milieux. Les hêtraies font l'objet d'une gestion très extensive (bois de chauffage).
- **les activités de tourisme et de loisir, accueil du public** sur les sites plus ou moins aménagés (tourbières de Gimel et des Vernels, Crêt de Chaussitre, Etangs de Prélager).

Les orientations du document d'objectifs se déclinent en 4 axes :

- Préserver et/ou restaurer la biodiversité du site et notamment les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site
- Améliorer la connaissance du site
- Valoriser le site
- Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs

● **VALLEE DE L'ONDENON, CONTREFORTS NORD DU PILAT (VALIDE EN FEVRIER 2006)**

Le site L10, entre 600 m et 1000 m d'altitude, est fragmenté en quatre entités de gestion (Salvaris, Fisse-magne, Ondenon et le Bois d'Avaize), et représente une surface totale de **871 ha**, soit 4 communes concernées (Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, La Ricamarie, Saint-Etienne Rochetaillée).

Ce site, caractérisé par la présence de zones périurbaines et urbaines, abrite **13 habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires** ainsi que **8 espèces mentionnées dans l'annexe I de la Directive «Oiseaux** » (Pic noir, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Milan royal et Milan noir) et deux lépidoptères (papillons), l'Azuré du serpolet et le Sphinx de l'Epilobe. Les habitats d'intérêt communautaire sont répartis comme suit :

- **Landes pour 91 ha** (¹HIC : Lande sèche européenne et Formations montagnardes à *Cytisus purgans*)
- **Pelouses vivaces pour 32 ha** (HIC : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, HIC* : Formation herbeuse à Nard raide)
- **Prairies mésophiles pour 67 ha** (HIC : Prairie de fauche de montagne, Prairies maigres de fauche)
- **Bas-marais pour 3ha** (HIC : Prairies à Molinies)
- **Mégaphorbiaies pour quelques hectares** (HIC :Mégaphorbiaies hygrophiles, Lacs eutrophes)
- **Eaux dormantes pour quelques m²** (HIC : Plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*)
- **Forêts mésophiles (hêtraies) pour 78 ha** (HIC : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois, Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum)
- **Forêts humides pour 22 ha** (HIC : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies, HIC* : Forêts alluviales à Aulne glutineux)

Diverses activités s'exercent sur le site :

- **l'agriculture** : il s'agit généralement d'une agriculture extensive avec deux types de pratiques : le pâturage (ovins, bovins, caprins) sur landes ou prairies et la prairie de fauche.
- **la sylviculture** : Dominé par les milieux forestiers, le site n'est cependant pas l'objet d'une activité sylvicole intense, qui s'explique par la dominance de forêts de pente feuillues (hêtraies)
- **les activités de tourisme et de loisir, accueil du public** : La proximité des zones urbaines entraîne une fréquentation assez importante

Quant à l'**urbanisation**, bien que maîtrisée par les documents d'urbanisme, la pression reste importante.

Les orientations du document d'objectifs :

- Préserver et/ou restaurer la biodiversité du site et notamment les habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site
- Préserver l'activité agricole extensive
- Maintien de l'équilibre entre les zones urbaines et rurales
- Maintien de l'ouverture des milieux
- Améliorer la connaissance du site
- Valoriser le site
- Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs

● **VALLONS ET COMBES DU PILAT RHODANIEN (VALIDE EN MARS 2011)**

Le site L22, entre 150 m et 800 m d'altitude, est fragmenté en neuf entités de gestion : Vernon, Vérin, Combe de Montéliér, Valencize/Régrillon, Mornieux/Collonges, Patouse/Bois Dumas, Eparvier/Batalon, Grand Val, Limony/Pontins. Il couvre une surface totale de **1210 ha** et s'étend sur 13 communes concernées : La Chapelle-Villars, Vérin, Chuyer, Saint-Michel-Rhône, Pélussin, Chavanay, Bessey, Saint-Pierre-de-Bœuf, Mallevall, Véranne, Maclas, Lupé, Saint-Appolinard.

Ce site, caractérisé par des combes à forte pente et une influence climatique méditerranéenne, abrite **15 habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires, 8 espèces mentionnées dans l'annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore »** (Ecrevisses à pieds blancs, Damier de la Succise, Ecaille chinée, Sonneur à ventre jaune, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Murin de Bechstein, Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne) ainsi que **11 espèces mentionnées dans l'annexe I de la Directive « Oiseaux »** (Autour des Palombes, Bondrée apivore, Milan noir, Busard cendré, Busard Saint-Martin Grand-duc d'Europe, Circaète Jean-le-Blanc, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Bruant ortolan).

Les habitats d'intérêt communautaire sont répartis comme suit :

- **Landes pour 30 ha** (HIC : Lande sèche européenne)
- **Pelouses vivaces pour 85 ha** (HIC : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires)
- **Prairies mésophiles pour 150 ha** (HIC : Prairies maigres de fauche)
- **Forêts mésophiles pour 180 ha** (HIC : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois, Hêtraie de l'Asperulo-Fagetum)
- **Forêts humides pour 124 ha** (HIC : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies, HIC* : Forêts alluviales à Aulne glutineux)
- **Zones rocheuses pour 5 ha** (HIC : roche siliceuse avec végétation pionnière)
- **Mégaphorbiaies pour 6,5 ha** (HIC : Mégaphorbiaies hygrophiles, Lacs eutrophes)
- **Bas-marais pour quelques hectares** (HIC : Prairies à Molinies)
- **Eaux courantes et eaux dormantes pour quelques m²** (HIC : Plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*, *Rivières des étages planitaires à montagnard*)

Diverses activités s'exercent sur le site :

- **l'agriculture** : il s'agit généralement d'une agriculture extensive avec deux types de pratiques : le pâturage (essentiellement bovins et caprins) et la prairie de fauche. L'arboriculture et la viticulture sont également pratiquées sur le site et à proximité.
- **la sylviculture** : bien représentés sur le site (50% de la surface) les milieux forestiers ne font cependant pas l'objet d'une activité sylvicole intense, qui s'explique par la dominance de forêts de pente feuillues difficiles d'accès et morcelées.
- **les activités de tourisme et de loisir, accueil du public** : difficiles d'accès, les ravins sont très peu fréquentés en dehors des chemins de randonnée existants.

Quant à l'**urbanisation**, la pression foncière reste importante surtout sur les plateaux mais il y a peu d'habitations sur le périmètre Natura 2000.

Les orientations du document d'objectifs :

- Mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Favoriser une utilisation raisonnée du site
- Améliorer et mettre à jour les connaissances
- Mettre en œuvre et évaluer le document d'objectifs

2.2 RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION OU D'INVENTAIRE DES SITES

Deux points à préciser :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur un site,
- les réglementations en vigueur sur un site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

De façon globale, les principales réglementations environnementales concernant les sites sont les suivantes :

- Code de l'Environnement Livre IV, titre 1, chapitre I relatif à la protection de la nature (dont espèces protégées),
- Code de l'Environnement Livre IV, titre 1, chapitre IV, relatif à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.
- Code de l'Environnement Livre II, titre 1, relatif à l'eau et les milieux aquatiques,
- Code de l'Environnement Livre III, titre 6, chapitre II, relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,
- Autres dispositions relevant du Code de l'Environnement et du Code Forestier.

N.B. Tout projet, même situé sur une parcelle sur laquelle une charte Natura 2000 a été signée, peut être notamment soumis à évaluation d'incidences (voir notamment les articles L414-4 à L414-7 du code de l'Environnement).

Intitulé de la mesure de protection	Particularités	Secteurs concernés
Commun aux quatre sites		
Documents d'urbanisme	Zonages spécifiques au titre de la Loi paysage, espaces boisés classés, zonages spécifiques ZNIEFF	Crêts du Pilat Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre Vallée de l'Ondenon Vallons et combes du Pilat rhodanien
L6 « Crêts du Pilat »		
En cours : Site classé	En attente de l'arrêté interministériel de classement (prévu mi 2009)	Colombier, Doizieux, Graix, Le Bessat, La Valla en Gier, Pélussin, Saint Appolinard,, Roisey, Véranne
L9 « Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre »		
Réserve Biologique Dirigée de Chaussitre et Gimel	Définie par arrêté interministériel du 28 décembre 1999. Gestion conduite par l'Office National des Forêts sur la base d'un document de planification établi pour une période de huit années.	Chaussitre et Gimel
L10 « Vallée de l'Ondenon, contreforts nord du Pilat »		
Pas de mesures spécifiques au site		
L22 « Vallons et combes du Pilat rhodanien »		
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Défini par arrêté préfectoral du 30 mars 1994	Combe du Montéliér

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

3.1 DEFINITION DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS

La charte définit des **engagements** et des **recommandations** de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires (droit commun).

Les **engagements** sont scindés en deux catégories : les engagements généraux, qui concernent l'ensemble du site Natura 2000, et les engagements spécifiques pour chaque grand type de milieux naturels. L'adhérent à une charte Natura 2000 a l'obligation de respecter les engagements généraux et spécifiques sur l'ensemble des parcelles engagées. Ces engagements permettant l'accès à des avantages fiscaux, sont soumis à contrôle.

Les **recommandations** ont un rôle de sensibilisation auprès des adhérents d'une charte Natura 2000 sur les enjeux de conservation du site et permettent de donner des conseils nécessaires au maintien des milieux dans un bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

3.2 PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT

Avant tout engagement dans la Charte, il est nécessaire de rencontrer la structure porteuse (le PNR du Pilat) pour valider les parcelles engagées et préciser les bonnes pratiques à respecter (exemples : type d'aménagement, date de fauche...)

3.3 PRINCIPE DE LA RECOMMANDATION

Certaines recommandations peuvent donner lieu à des modifications de pratiques, à des travaux ou susciter une perte de revenus pour pouvoir les mettre en œuvre (réalisation de clôtures, pratiques raisonnées ou extensives, maintien d'arbres sénescents...). Il est donc nécessaire de rencontrer la structure porteuse (le Parc du Pilat) afin d'étudier les possibilités de financement mobilisables pour réaliser ces actions, notamment les contrats Natura 2000 pour les propriétaires.

3.3 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENSEMBLE DES QUATRE SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

ENGAGEMENTS <i>(Application obligatoire et soumis à contrôle)</i>	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Respecter les réglementations de portée générale et mesures de protection en vigueur sur le site (cf liste récapitulative § 2.2)	Absence/présence de procès verbaux, constats d'infraction
<input type="checkbox"/> Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site (Parc du Pilat) et/ou aux experts, afin que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. Le Parc du Pilat informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la date de visites, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations (inventaires...). L'adhérent pourra se joindre à ces prospections et il sera informé des résultats.	Correspondance et bon déroulement des opérations
<input type="checkbox"/> Informar mes mandataires des engagements auxquels j'ai souscrit et modifie les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'a informé des engagements souscrits ; modifications des mandats
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire, préalablement identifiés avec le Parc du Pilat sur les parcelles engagées	Contrôle sur place, photos aériennes
<input type="checkbox"/> Informar le(s) prestataire(s) direct(s) intervenant sur une ou plusieurs parcelles engagées dans la Charte Natura 2000 des dispositions prévues par celle-ci.	Contrôle sur place

RECOMMANDATIONS <i>(application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées)</i>
<input type="checkbox"/> Informar le Parc du Pilat (qui en informera par la suite les services de l'Etat : DDT) des mutations foncières (vente...), de changement des mandataires, de changement d'occupation du sol (nature des cultures, défrichement, urbanisation...), et au préalable de tous « programmes, projet d'activités, travaux, aménagements, ouvrages, installations, manifestation ou interventions soumis à un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation » (article 13 du Code de l'Environnement)
<input type="checkbox"/> Informar le Parc du Pilat de toute dégradation des habitats d'intérêts communautaire d'origine naturelle ou humaine (sous réserve qu'il en ait lui-même connaissance)
<input type="checkbox"/> Alerter le Parc du Pilat de la présence de dépôts sauvages, de déchets ou toute autre source de pollution et nuisance Exemple : circulation motorisée, présence d'espèces indésirables (Renouée du Japon, Robinier faux-acacia, Ailanthé, Ecrevisses américaines...)
<input type="checkbox"/> Limiter la circulation aux véhicules motorisés sur le site
<input type="checkbox"/> Limiter les apports de produits phytosanitaires (sauf en cas de problèmes sanitaires), amendements, fertilisants, épandage.
<input type="checkbox"/> Maintenir les éléments naturels ou anthropiques contribuant à la qualité écologique, préalablement identifiés par le Parc (haies, arbres isolés, arbres à cavité, affleurements rocheux, mares, murets, loges...). Ces éléments sont notamment des supports indispensables pour le développement d'espèces d'intérêt communautaire (installation de nids, lieux de repos, sources de nourriture...)

En cas d'intervention :

Adapter les périodes d'intervention selon l'éventuelle présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (faune, flore). Une information sera faite par le Parc du Pilat afin d'adapter au mieux les périodes avec les espèces présentes ou susceptibles de l'être sur le site.

Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables sur les parcelles surtout aux abords de milieux humides et aquatiques

3.4 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES HABITATS FORESTIERS

Objectif : Maintien des habitats forestiers en bon état de conservation

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

Habitats d'intérêts communautaires concernés	Site Natura 2000 de présence de l'habitat
9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	L6 / L9 / L10 / L22
9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	L6 / L10 / L22
9410 – Forêts acidophiles à <i>Picea abies</i> des étages montagnards à alpin	L6
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	L10 / L22
*91E0 – Forêts alluviales à <i>Aulus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	L10 / L22
*9180 – Forêts de pente, éboulis ou ravins	L22

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Respecter le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles	Présence/absence de document de gestion durable
<input type="checkbox"/> Ne pas défricher dans le but de mettre en culture ou d'artificialiser les surfaces	Contrôle sur place, photos aériennes
<input type="checkbox"/> Maintenir les peuplements forestiers indigènes d'intérêt communautaire et utiliser exclusivement des essences locales pour la plantation selon les préconisations du document de référence « Le choix des essences forestières dans le nord Ardèche, la Loire et le Rhône – guide CRPF »	Contrôle sur place
<input type="checkbox"/> Ne pas goudronner les voiries forestières sauf cas particulier de risques d'érosion ou de pentes importantes.	Contrôle sur place, photos aériennes
<input type="checkbox"/> Ne pas effectuer de coupe rase sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire hors coupe de régénération naturelle. <i>Rappel : arrêté préfectoral de la Loire du 3 août 2004 soumettant les coupes de plus de 2 ha (enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie) à autorisation préfectorale</i>	Contrôle sur place
<input type="checkbox"/> Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides	Contrôle sur place de la présence ou l'absence de branches ou déchets d'exploitation dans les cours d'eau...

RECOMMANDATIONS (*application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées*)

Forêts privées: prendre en compte la présence et les objectifs de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire dans les documents de gestion (plan simple de gestion...)
Forêts publiques relevant du régime forestier : rendre compatibles les documents d'aménagement avec le document d'objectifs

Maintenir des vieux arbres de différentes essences et dimensions ainsi que des arbres à cavités, morts sur pied ou à terre, hors critères d'éligibilité aux contrats Natura 2000 (sauf risque sanitaire ou de mise en danger du public)

Attention : il est vivement recommandé de souscrire à une assurance responsabilité civile pour ses bois en cas de chute d'arbres.

n.b : l'adhésion à un groupement forestier procure automatiquement cette assurance.

Favoriser l'irrégularisation des peuplements forestiers, la régénération naturelle et la diversité des essences forestières

Favoriser l'utilisation de passages busés temporaires ou tout autre ouvrage adapté pour la traversée des cours d'eau ou des zones humides par les véhicules de débardage

Forêts de pente :

Alerter le Parc du Pilat de la progression du Robinier faux-acacia afin d'étudier les possibilités techniques pour le contenir.

Favoriser la libre évolution naturelle des parcelles forestières (sans intervention de gestion sylvicole)

Pour tout projet d'exploitation du bois, contacter le Parc du Pilat ou le CRPF afin d'étudier les alternatives possibles permettant de limiter l'impact de l'intervention sur l'érosion du sol (débarder par câble, éviter de créer une nouvelle piste, limiter les passages d'engins...)

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PELOUSES, PRAIRIES ET LANDES HORS PRAIRIES HUMIDES

Objectif : Maintien des pelouses et prairies en bon état de conservation

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc...

Habitats d'intérêts communautaires concernés	Site Natura 2000 de présence de l'habitat
6210 et 6210* – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	L6 / L10 / L22
6230* – Formation herbeuse à Nard raide	L6 / L9 / L10
6520 – Prairie de fauche de montagne	L6 / L9/ L10 / L22
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	L6 / L10 / L22
4030 – Lande sèche européenne	L6 / L9 / L10 / L22
5120 – Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>	L6 / L10

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les prairies, les pelouses et les landes (boisement, retournement, travail du sol, semis, sur-semis, création de nouvelles pistes sauf avis contraire du comité de pilotage)	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions, contrôle administratif de l'absence d'aide et de déclaration de boisement
<input type="checkbox"/> Ne pas employer, pour les parcelles non déclarées par les agriculteurs, de produits phytosanitaires et herbicides (sauf avis contraire du comité de pilotage)	Contrôle sur place de l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires

RECOMMANDATIONS (<i>application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées</i>)
<input type="checkbox"/> Favoriser la gestion par le pâturage extensif pour les parcelles non déclarées par les agriculteurs
<input type="checkbox"/> Favoriser la fauche en bande* pour permettre la fuite de la petite faune
<input type="checkbox"/> Favoriser la fauche tardive d'au moins 10 jours par rapport à la date habituelle de fauche hors surfaces utilisées par l'agriculture professionnelle
<input type="checkbox"/> Limiter l'utilisation de fertilisants (engrais organiques ou minéraux)
<input type="checkbox"/> Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules anti-parasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...)
<input type="checkbox"/> Limiter au maximum l'accès direct des animaux domestiques aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôture et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Prendre contact avec le Parc du Pilat pour voir si des dispositifs adaptés peuvent être installés : abreuvoirs, ...

* cf détails de la technique en Annexe

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, PRAIRIES HUMIDES, BAS-MARAIS, TOURBIERES)

Objectif : Maintien des milieux humides en bon état de conservation

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°5 – Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...

N°6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc...

Habitats d'intérêts communautaires concernés	Site Natura 2000 de présence de l'habitat
6410 – Prairies à Molinies sur calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	L6 / L9 / L10 / L22
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	L10 / L6 / L22
7110* - Tourbières hautes actives	L6 / L9
7120 - Tourbière haute dégradée	L9
7140 - Tourbière de transition et Tremblant	L6 / L9
91D0* - Tourbières boisées	L9

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire (comblement, assèchement, drainage, mise en eau) les milieux naturels humides (temporairement ou en permanence) Je m'autorise seulement (après en avoir informé au préalable la Police de l'eau, l'ONEMA et le Parc du Pilat,) à entretenir les fossés existants (et déclarés au titre de la Loi sur le l'eau) et les cours d'eau selon le principe « vieux fonds, vieux bords »	Contrôle sur place de l'absence de travaux (hors entretien normal des fossés et cours d'eau)
<input type="checkbox"/> Ne pas réaliser d'ouvrages et aménagements sur les zones humides sauf autorisation après consultation du Comité de pilotage	Contrôle sur place d'aménagements autres que ceux autorisés
<input type="checkbox"/> Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal Je m'autorise seulement à effectuer un entretien manuel ou mécanique du couvert végétal, mais pas d'entretien chimique	Contrôle sur place de l'absence de destruction par voie mécanique (coupes, retournement...) et par voie chimique
<input type="checkbox"/> Ne pas réaliser de boisement des zones humides pour préserver les milieux ouverts, la faune et la flore, qui y sont inféodées	Contrôle sur place de l'absence de plantation
<input type="checkbox"/> Ne pas abandonner de rémanents lors d'intervention de débroussaillage et coupe	Contrôle sur place de l'absence de rémanents

RECOMMANDATIONS (*application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées*)

- Limiter au maximum la fréquentation humaine et la pénétration d'engins dans les zones humides
- Eviter l'utilisation de fertilisants (engrais organiques ou minéraux)
- Favoriser la gestion par le pâturage extensif ou la fauche tardive sur les prairies humides hors zones agricoles (chargement et période à adapter)
- Si possible, pour les tourbières, combler les fossés et drains existants avec des matériaux adaptés, et en informer l'ONEMA et la Police de l'eau pour vérifier qu'il s'agit bien d'un fossé ou drain et non pas d'un cours d'eau, et que les matériaux utilisés sont conformes.
- Limiter au maximum l'utilisation de vermifuge (molécules anti-parasitaires de la famille des avermectines...). Privilégier des molécules anti-parasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...)

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ZONES ROCHEUSES

Objectif : Maintien des zones rocheuses en bon état de conservation

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB : Aucune

Habitats d'intérêts communautaires concernés	Site Natura 2000 de présence de l'habitat
8220 – Pente rocheuse siliceuse avec végétation chasmophytique	L22
8230 – Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	L6 / L22

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les habitats rocheux d'intérêt communautaire	Contrôle sur place du maintien des habitats
<input type="checkbox"/> Demander l'avis du Parc du Pilat dès lors que je souhaite implanter un aménagement ou réaliser une intervention	Correspondance
<input type="checkbox"/> Ne pas exploiter la roche (extraction, prélèvement de blocs), ni les fossiles, ni les minéraux	Contrôle sur place de l'absence d'exploitation ou de ramassage de certains éléments rocheux

RECOMMANDATIONS (<i>application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées</i>)
JE M'ENGAGE A :
<input type="checkbox"/> Informez le Parc du Pilat si des interventions sont réalisées à proximité de la zone rocheuse engagée dans la Charte Natura 2000
<input type="checkbox"/> Limitez la fréquentation sur les zones rocheuses qui pourrait porter atteinte à la faune et à la flore rupestre.

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES EAUX COURANTES ET LES EAUX DORMANTES

Objectif : Maintien des milieux humides en bon état de conservation

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°8 – Lacs, étangs, mares, canaux navigables et dépendances, salins, salines et marais salants

Habitats d'intérêts communautaires concernés	Site Natura 2000 de présence de l'habitat
3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	L6
3150 – Plans d'eau eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	L10 / L22
3260 – Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>callitricho-Batrachion</i>	L22

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas assécher, ne pas combler, ne pas entreposer de branches ou déchets de coupe de bois (rémanents) dans les cours d'eau, plans d'eau...	Contrôle sur place de l'absence d'assèchement volontaire
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les ripisylves (forêts de bords de cours d'eau) et demander conseil pour tout besoin d'entretien de la végétation (auprès du Contrat de rivière ou du Parc du Pilat)	Contrôle sur place du maintien de la ripisylve. Correspondance
<input type="checkbox"/> Demander conseil auprès du Parc du Pilat pour tout projet de prélèvement d'eau (pompage...)	Contrôle sur place de l'absence de dispositif de pompage

RECOMMANDATIONS (<i>application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées</i>)
<input type="checkbox"/> Limiter au maximum l'accès direct des animaux domestiques aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôture et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Prendre contact avec le Parc du Pilat pour voir si des dispositifs adaptés peuvent être installés : abreuvoirs, ...
Pour les eaux courantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Veiller à ne pas modifier le régime hydrologique du cours d'eau par la création de gros embâcles, de seuils, de clôtures en travers.... <input type="checkbox"/> Privilégier l'utilisation des passages stabilisés existants pour traverser le cours d'eau <input type="checkbox"/> Limiter les interventions à un entretien doux de la ripisylve (entretien mécanique plutôt que chimique, coupe des arbres sénescents menaçants, élagages des branches gênant l'exploitation...)
Pour les eaux dormantes : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Favoriser un arrachage manuel des rejets et petits arbres à proximité du plan d'eau <input type="checkbox"/> Limiter le développement des ligneux par coupe (sans dessouchage) <input type="checkbox"/> En cas de création de mares, respecter au maximum le profilage des berges

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES VIGNES ET LES VERGERS

Objectif : Améliorer l'intérêt écologique des milieux naturels ou anthropisés et favoriser les continuités écologiques

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

N°3 – Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes

N°4 - Vignes

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les éléments bocagers naturels et bâtis (haies, arbres isolés, bosquets, loges de vignes...)	Contrôle sur place du maintien des éléments ponctuels
<input type="checkbox"/> Demander l'avis du Parc du Pilat dès lors que je souhaite réaliser une intervention	Correspondance

RECOMMANDATIONS (<i>application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées</i>)
<input type="checkbox"/> Privilégier des haies stratifiées (avec une strate arborée, arbustive et herbacée) et composées d'essences locales et variées
<input type="checkbox"/> Favoriser une gestion raisonnée des vignes et des vergers : limitation des traitements chimiques, bandes enherbées entre les rangs et sur le pourtour de la parcelle...
<input type="checkbox"/> Maintenir les vieux arbres fruitiers à cavité
<input type="checkbox"/> Favoriser les arbres fruitiers de hautes tiges

ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ELEMENTS PONCTUELS : MURETS, LOGES, ARBRES ISOLÉS, HAIES...

Objectif :

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB :

Aucune catégorie fiscale correspondante

ENGAGEMENTS (<i>application obligatoire et soumis à contrôle</i>)	POINTS DE CONTROLE
JE M'ENGAGE A :	
<input type="checkbox"/> Ne pas détruire les éléments bocagers naturels et bâtis (haies, arbres isolés, bosquets...)	Contrôle sur place du maintien des éléments ponctuels
<input type="checkbox"/> Demander l'avis du Parc du Pilat dès lors que je souhaite réaliser une intervention	Correspondance
<input type="checkbox"/> Ne pas démanteler les murets et les loges	Contrôle sur place du maintien des murets

RECOMMANDATIONS (<i>application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées</i>)
<input type="checkbox"/> Privilégier des haies stratifiées (avec une strate arborée, arbustive et herbacée) et composées d'essences locales et variées
<input type="checkbox"/> En cas de restauration des murets, privilégier les techniques traditionnelles de murs en pierre sèche ou ne pas jointer les pierres entièrement

3.5 ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE CHASSE

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la chasse. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon les Documents d'objectifs des quatre sites Natura 2000, les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes

Les chasseurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises.

Objectif : Impliquer la fédération des chasseurs et ses adhérents à la démarche Natura 2000 sur le territoire du Pilat. Dans le cadre de la pratique d'une activité, l'exonération de la TFNB n'est possible que si la fédération ou les associations qui l'encadrent sont propriétaires. Il s'agit sinon pour le(s) signataire(s) de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000.

Ces recommandations ont été établies sur la base du règlement intérieur de la Fédération de Chasse de la Loire.

RECOMMANDATIONS (application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées)

- Mettre en oeuvre une gestion des habitats et des espèces pouvant être chassées par le respect de la réglementation générale, des spécificités départementales ainsi que celles propres aux sites Natura 2000.
- S'investir dans la réalisation des opérations de gestion pour lesquelles les chasseurs ont un intérêt particulier et une expertise, en lien avec le Parc du Pilat.
- S'informer au préalable de la réglementation concernant la circulation motorisée sur les chemins (disponible sur demande au Parc du Pilat). La circulation motorisée est autorisée sur les secteurs faisant l'objet de baux de chasse.
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles
- A proximité des parcs de pâturage ou d'un troupeau en liberté :
 - Veillez à ne pas déranger les troupeaux
 - Veillez à refermer les barrières après franchissement et respecter les équipements agro-pastoraux
 - Tenir à l'écart du troupeau les chiens de chasse pour ne pas effrayer les bêtes
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (mai-juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides et les tourbières.
- Autant que possible, rester sur les sentiers afin de limiter l'ouverture de nouveaux chemins d'accès
- Ne pas laisser de déchets (douilles...)
- Informer le Parc du Pilat de tous constats de pollutions des milieux naturels, de dépôts sauvages ou toutes dégradations, mais aussi de façon générale de toutes interventions pouvant avoir un impact sur les habitats naturels et leurs faunes inféodées.
- Informer le Parc du Pilat de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives

Le Parc sera en charge de sensibiliser la communauté des chasseurs (élus de la fédération, ACCA...), lors d'événements clés du type réunions de secteurs, sur l'importance de NATURA 2000 et les enjeux spécifiques des sites sur le territoire du Pilat, ainsi que les opportunités de financements qu'il offre. Les élus de la fédération constitueront par ailleurs des relais d'information auprès des chasseurs.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE PECHE

Rappel

Le classement Natura 2000 n'a pas d'incidence sur la pratique de la pêche. Cette activité s'exerce conformément aux lois et règlements en vigueur sur le territoire. Selon les Documents d'objectifs des quatre sites Natura 2000, les activités piscicoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes

Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés dans la gestion des habitats et des espèces ainsi, des préconisations sous forme d'un code de bonnes conduites peuvent être émises.

Objectif : Impliquer la fédération de pêche et ses adhérents à la démarche Natura 2000 sur le territoire du Pilat. Dans le cadre de la pratique d'une activité, l'exonération de la TFNB n'est possible que si la fédération ou les associations qui l'encadrent sont propriétaires. Il s'agit sinon pour le(s) signataire(s) de marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000.

Ces recommandations ont été établies sur la base du Code des Bonnes Pratiques fourni par la Fédération de Pêche.

RECOMMANDATIONS (application souhaitable mais non obligatoire, non contrôlées)

- Mettre en œuvre une gestion des habitats et des espèces pouvant être pêchées par le respect de la réglementation générale, des spécificités départementales ainsi que celles propres aux sites Natura 2000.
- S'investir dans la réalisation des opérations de gestion pour lesquelles les pratiquants de la pêche ont un rôle particulier et une expertise, en lien avec le Parc du Pilat.
- Ne pas stationner n'importe où et libérer les accès aux chemins, champs et exploitations agricoles
- A proximité des parcs de pâturage ou d'un troupeau en liberté :
 - Veillez à ne pas déranger les troupeaux
 - Veillez à refermer les barrières après franchissement et respecter les équipements agro-pastoraux
 - Tenir à l'écart du troupeau les chiens de chasse pour ne pas effrayer les bêtes
- Eviter de traverser les prairies avant la fauche (mai-juin-juillet) ainsi que les milieux fragiles comme les zones humides et les tourbières.
- Autant que possible, rester sur les sentiers afin de limiter l'ouverture de nouveaux chemins d'accès
- Ne pas laisser de déchets (fils, sachets d'hameçons, sac d'amorce...)
- Respecter les frayères (ne pas marcher dans l'eau avant la mi-avril sur les rivières à truites, mi-mai sur les rivières à ombres...)
- Informer la Police de l'eau et l'ONEMA de tous constats de pollutions des milieux naturels, de dépôts sauvages ou toutes dégradations, mais aussi de façon générale de toutes interventions pouvant avoir un impact sur les habitats naturels et leurs faunes inféodées.
- Informer le Parc du Pilat de toute observation d'espèces patrimoniales ou d'espèces invasives

Le Parc sera en charge de sensibiliser la communauté des pêcheurs (élus de la fédération, AAPPMA...) sur l'importance de NATURA 2000 et les enjeux spécifiques des sites sur le territoire du Pilat, ainsi que les opportunités de financements qu'il offre.

**Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements inscrits dans la charte Natura 2000 sur
une durée de :**

5 ans **ou** **10 ans**

Le :....., à :

Signature du ou des propriétaires :

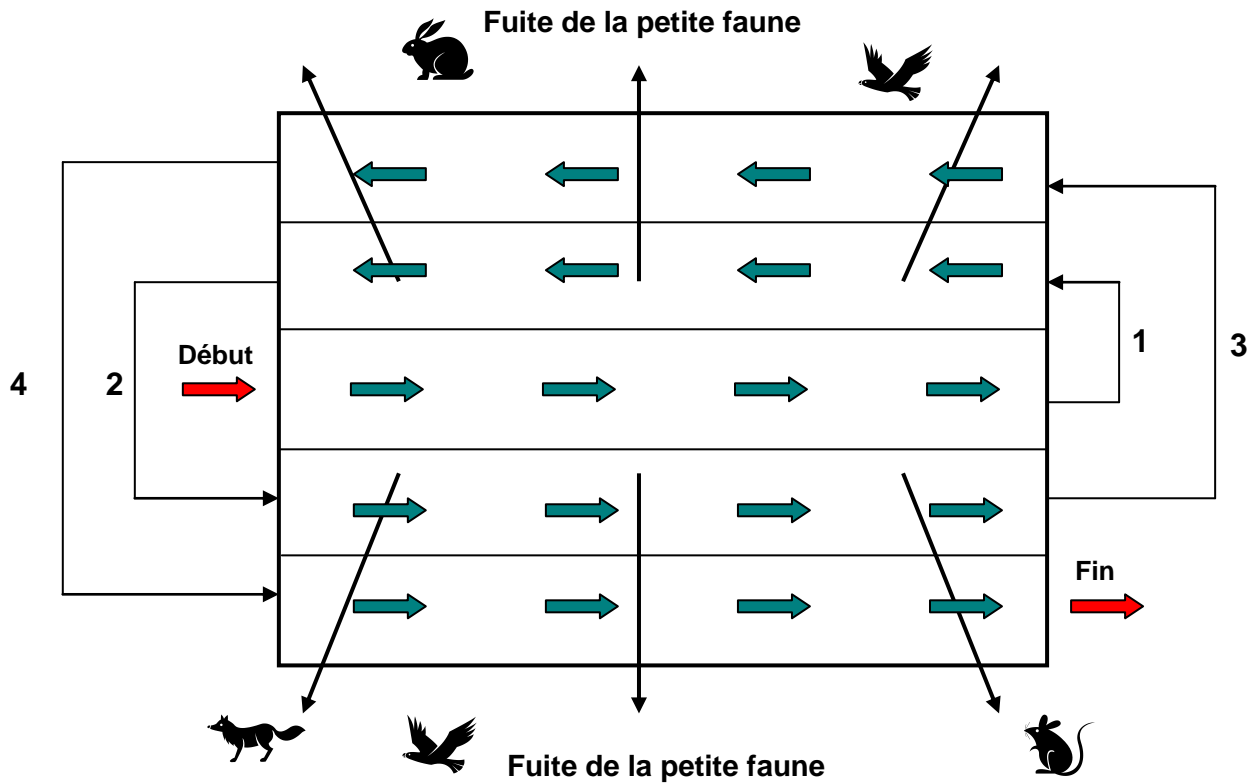
ANNEXES

ANNEXE 1 : DETAILS SCHEMATIQUES DE LA TECHNIQUE DE FAUCHE EN BANDE

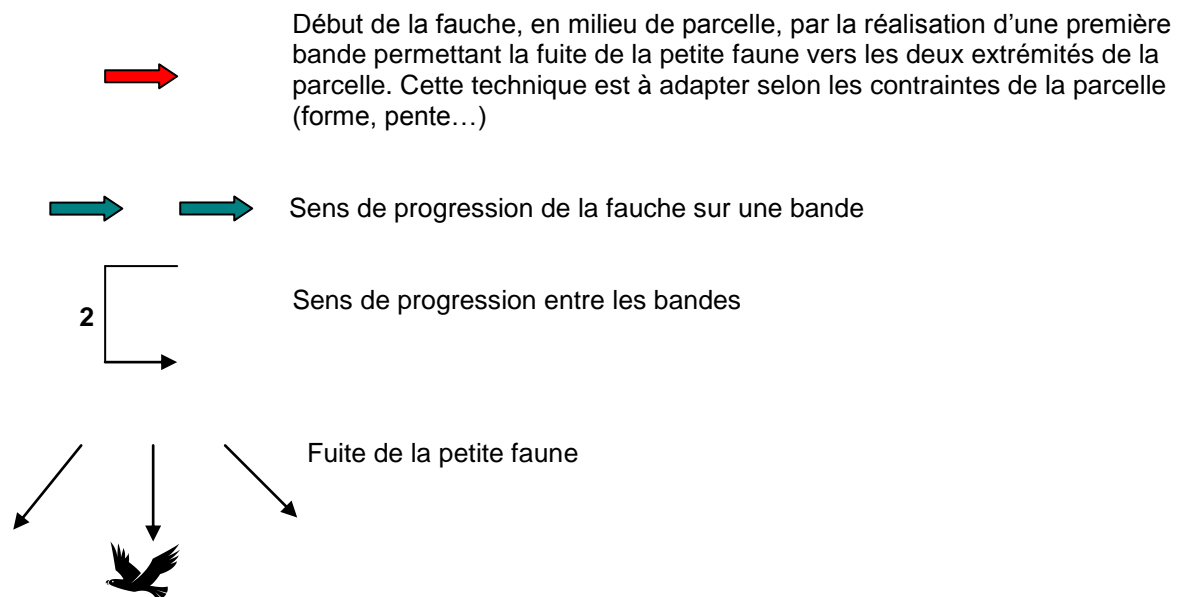
**ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX RETENUS POUR L'APPLICATION
DE LA CHARTE NATURA 2000**

ANNEXE 1 : DETAILS SCHEMATIQUES DE LA TECHNIQUE DE FAUCHE EN BANDE

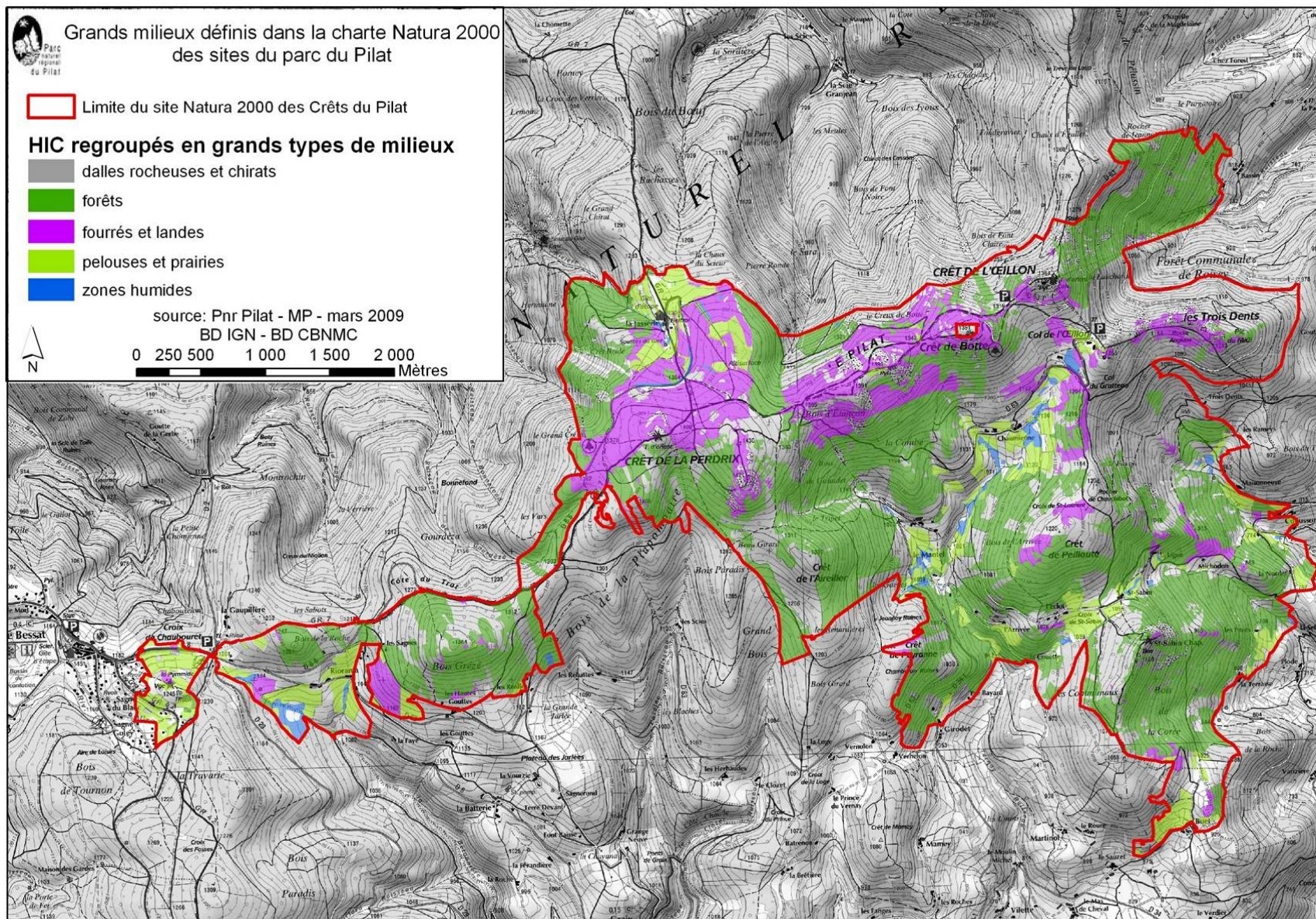
Un détournement de la parcelle est parfois nécessaire.



Interprétation



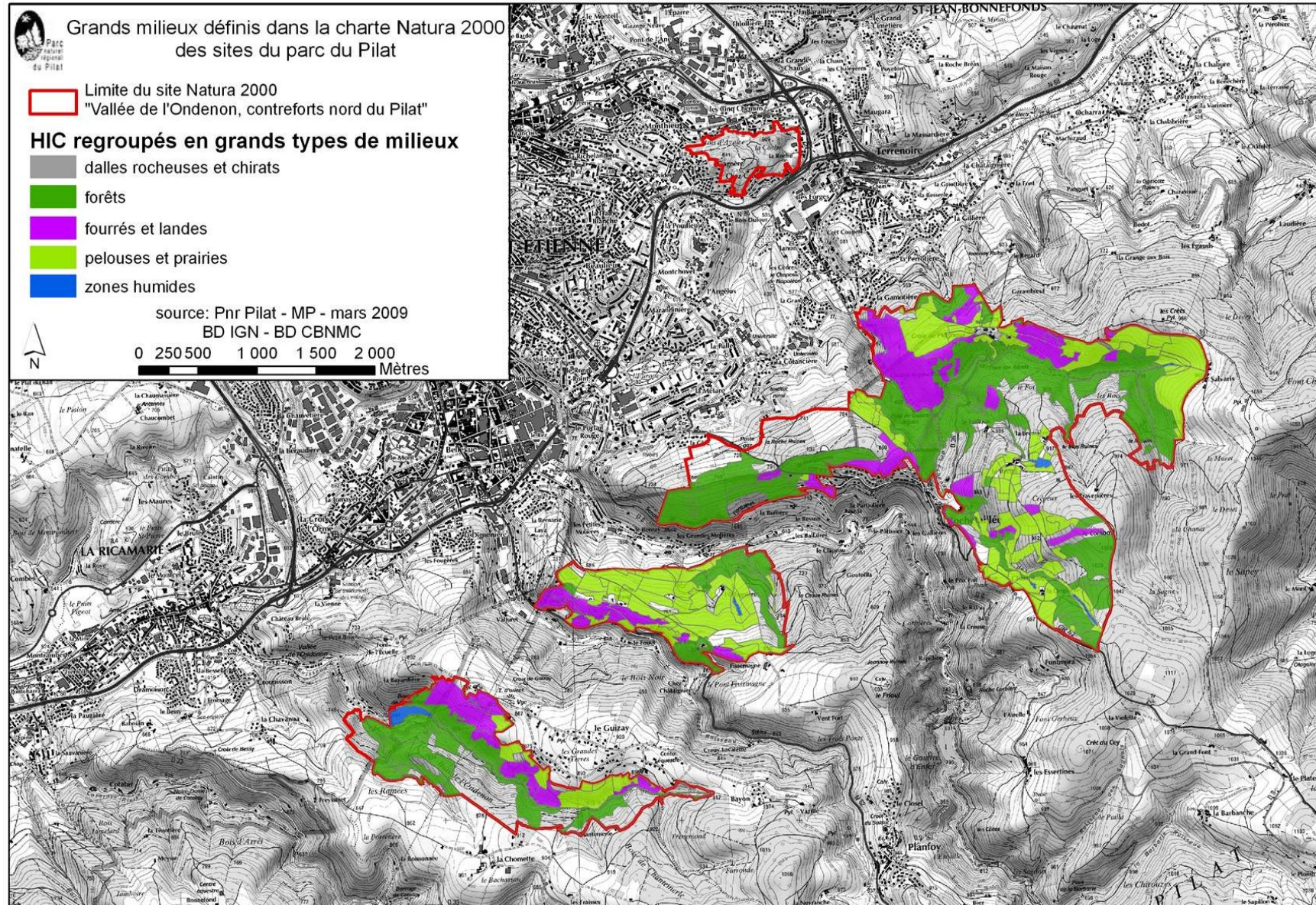
ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX Site des Crêts du Pilat



Charte Natura 2000 des sites sur le Parc naturel régional du Pilat

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX

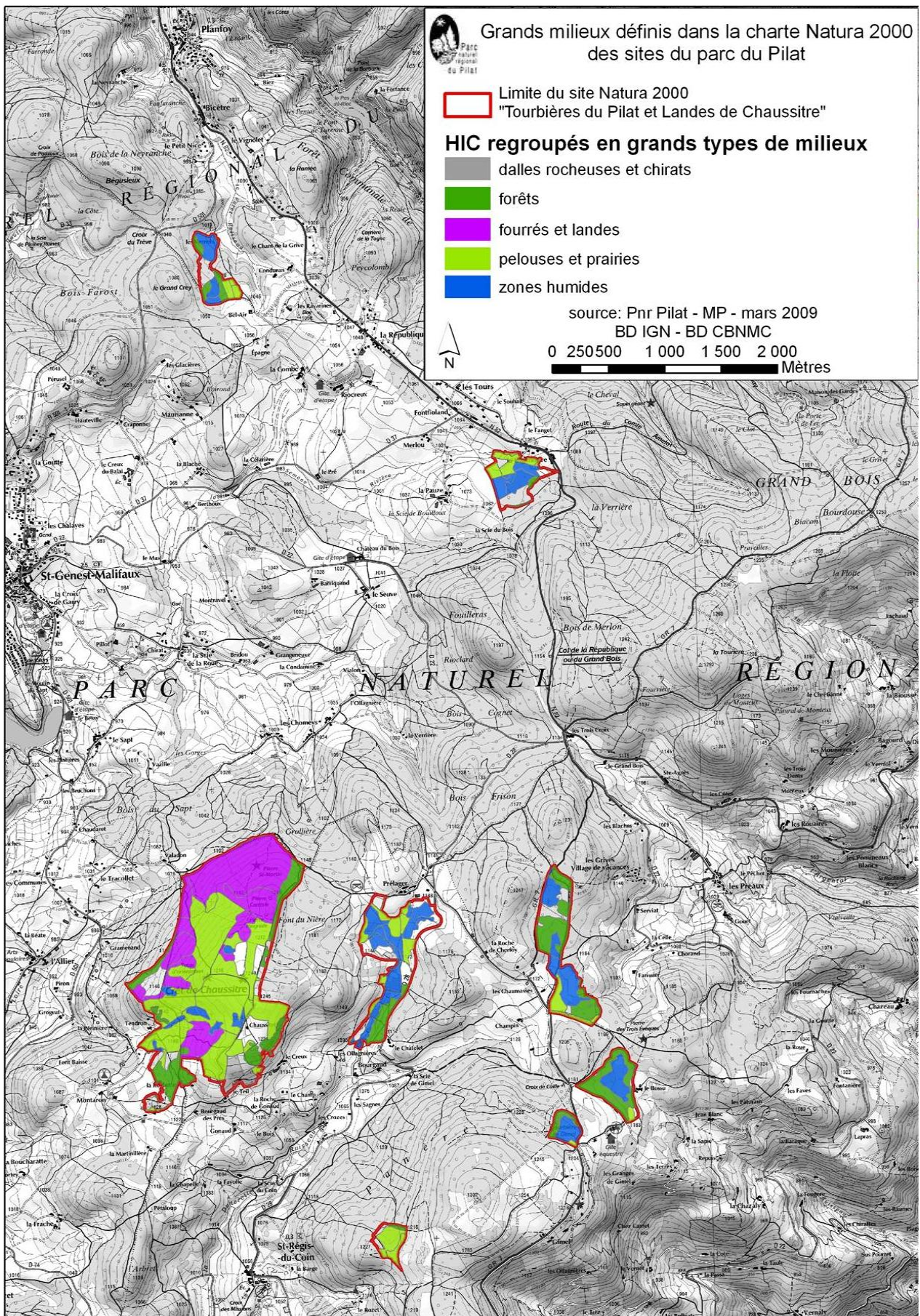
Site de la Vallée de l'Ondenon, Contreforts Nord du Pilat



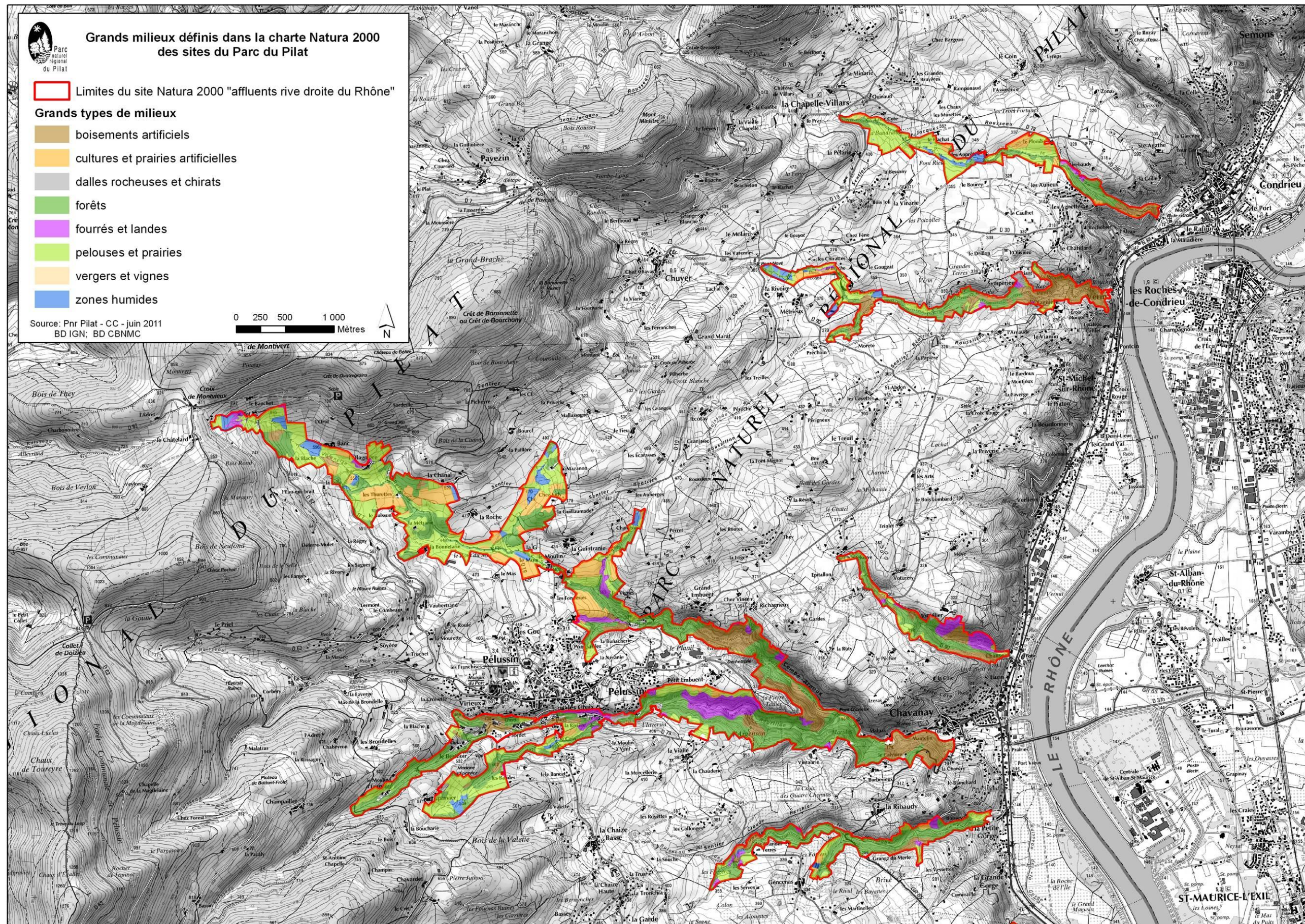
Charte Natura 2000 des sites sur le Parc naturel régional du Pilat

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX

Site des Tourbières du Pilat et landes de Chaussitre



ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX
 Site Vallons et combes du Pilat Rhodanien (secteur Nord)



Charte Natura 2000 des sites sur le Parc naturel régional du Pilat

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DES GRANDS TYPES DE MILIEUX
 Site Vallons et combes du Pilat Rhodanien (secteur Sud)

